

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 12 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florian LAFLORENCIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDED DU LOT - COLLEGE EAU**

**VU** les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au SYDED du Lot pour la compétence « Eau potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et/ou traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau Potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de désigner :

Mme Stéphanie ROUSSIES, comme délégué titulaire

Mr Stéphane DEVEZ comme délégué suppléante.

- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Florian LAFLORENCIE  
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

046-214602732-DE\_2026\_019-DE

**A G E D I**

à compter de sa notification et publication.

Il est demandé à M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS) qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).